

DECISION DU MAIRE

N° 703

DATE

18 août 2023

Complément à la décision n° 595 du 18 juillet 2023 portant fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal du 11 juillet 2022 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire,

Vu la décision n° 595 du 18 juillet 2023 portant fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy,

Vu l'arrêté n° 2023/678T du 30 juin 2023 portant remplacement de Madame le Maire, pour la période du 31 juillet au 25 août 2023 inclus - Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Georges MONNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux espaces publics, à la propreté urbaine et à la commande publique,

Considérant que la médiathèque Christine de Pizan a dû fermer certaines salles au public, en octobre 2022,

Considérant que la commune a tout mis en œuvre pour assurer la continuité des services et la diversité des offres culturelles pour les usagers,

Considérant que les bibliothèques de Poissy vont proposer des évolutions en termes de qualité d'offres de service, dès le 1^{er} octobre 2023,

Considérant qu'à cette même date, l'ensemble des services et offres de la médiathèque Christine de Pizan seront de nouveau proposés aux usagers,

Considérant que par décision n° 595 du 18 juillet 2023, de nouveaux tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy ont été adoptés,

Considérant qu'il convient de ne mettre en application cette décision tarifaire qu'à compter de la date du déploiement des nouvelles offres proposées par les bibliothèques,

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

De préciser que la décision n° 595 du 18 juillet 2023 portant fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy entrera en vigueur le 1^{er} octobre 2023.

Article 2 :

De préciser que toutes les autres dispositions de la décision n° 595 du 18 juillet 2023 portant fixation des tarifs applicables aux bibliothèques de Poissy sont inchangées et demeurent applicables.

Article 3 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78 000 Versailles) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Pour le Maire empêché et par délégation
Georges MONNIER**

#signature#

**Le Deuxième Adjoint
Délégué aux espaces publics,
À la propreté urbaine et à la commande publique**